



Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2025

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales indique qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif de l'année afin de permettre aux citoyens d'en comprendre les enjeux. Son absence peut entraîner l'illégalité du budget.

Le budget primitif pour l'exercice 2025 est présenté en équilibre à hauteur de **6 921 509,27 €** décomposé en section de fonctionnement pour un montant de 3 744 315,79 € et en section d'investissement pour un montant de 3 177 193,48 € (compte tenu des opérations d'ordre, du report des résultats de fonctionnement et d'investissement, et de l'affectation des résultats). Il est précisé que le budget primitif pour l'exercice 2025 est voté avec reprise des résultats.

L'élaboration du budget primitif 2025 s'inscrit dans la mise en œuvre des orientations politiques voulues par le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Sixt. En outre, elle prend place dans un contexte de développement très important de la commune, se traduisant par une évolution positive de la démographie et une très forte dynamique fiscale qui en découle. Depuis 2023, la commune de Saint-Jean-de-Sixt a en effet dépassé le seuil des 1 500 habitants et s'affirme comme un pôle majeur dans la partie haute des Aravis. Cet état de fait génère des recettes fiscales supplémentaires importantes, sans compter que, depuis 2024, le Conseil municipal a décidé d'instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 60 %.

La trajectoire financière de la commune de Saint-Jean-de-Sixt poursuit les objectifs suivants :

- Adaptation des dépenses de fonctionnement à la nouvelle échelle de la commune (plus de bâtiments, plus de population, plus de services...),
- Stabilisation des taux d'imposition,
- Conservation d'une bonne capacité d'autofinancement afin de continuer à investir,
- Gestion soutenable de la dette.

Section de fonctionnement

 FONCTIONNEMENT - DEPENSES 			
Chapitres budgétaires	BP 2024	BP 2025	Variation 2025/2025
Charges à caractère général (011)	867 567,40 €	877 150,00 €	+ 1,10 %
Charges de personnel (012)	792 375,00 €	893 710,00 €	+ 12,78 %
Atténuations de produits (014)	115 000,00 €	95 00,00 €	- 17,39 %
Autres charges de gestion courante (65)	654 063,00 €	692 413,00 €	+ 5,86 %
Charges financières (66)	93 192,38 €	83 000,00 €	- 10,93 %
Charges spécifiques (67)	25 000,00 €	2 000 €	- 99,99 %
Dotations aux provisions et dépréciations (68)	5 131,70 €	4 000,00 €	- 22,05 %
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 577 329,48 €	2 647 273,00 €	+ 2,71 %
<i>Opérations d'ordre (042)</i>	<i>234 157,98 €</i>	<i>280 000,00 €</i>	<i>+ 19,57 %</i>
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	<i>541 934,91 €</i>	<i>817 042,79 €</i>	<i>+ 50,76 %</i>
TOTAL	3 328 422,37 €	3 744 315,79 €	+ 12,49 %

Chapitre 011 – Charges à caractère général : ce chapitre connaît une relative stabilité (+ 1,10 %) par rapport à l'année précédente. Même si de nombreuses charges augmentent, il est à noter que l'exercice budgétaire 2024 était particulier dans le sens où plusieurs dépenses, notamment celles relatives à la fourniture en eau, en électricité ou en combustibles, étaient en réalité liées à l'exercice 2023, mais ont été mandatées sur l'année 2024 du fait du manque de crédit budgétaires sur l'année 2023. Les consommations de 2025 sont, cette fois, exclusivement rattachées à l'exercice en cours. A noter une baisse significative des dépenses d'électricité du fait de la suppression de certains points de comptage, mais également du fait de l'évolution favorable du contrat qui lie la commune au fournisseur ENALP, générant une baisse significative de la facture globale d'électricité. De plus, le chapitre 011 intègre, depuis la rentrée scolaire 2024, la reprise de la cantine du groupe scolaire en régie directe, ce qui génère des coûts supplémentaires lié à l'achat des repas auprès de la cuisine centrale et à leur transport. En 2025, c'est la première fois que cette dépense est provisionnée pour l'ensemble de l'année, pour une dépense d'un peu plus de 93 000 €. Enfin, la commune de Saint-Jean-de-Sixt a décidé de poursuivre sa politique d'entretien des voiries communales, fortement impactées par les périodes hivernales (déneigement, salage et phénomène de gel/dégel). Ainsi, 152 500 € ont été provisionnés afin d'honorer les dépenses d'entretien et de réparation de la voirie.

Chapitre 012 – Charges de personnel : ce chapitre connaît une augmentation significative (+ 12,78 %) par rapport à 2024. Le développement de la commune génère naturellement un besoin accru de personnel pour assurer les missions de service public qui incombent à la collectivité. En conséquence, les services se structurent et se développent, d'autant plus dans un contexte de « complexification administrative » où chaque démarche nécessite un respect des procédures

qui s'y rattachent et, donc, davantage de temps. Plusieurs recrutements ont été réalisés fin 2024 et ce début d'année, ce qui contribue à l'augmentation de la masse salariale en 2025 (ATSEM à compter de septembre 2024, responsable urbanisme et développement à compter d'octobre 2024 et responsable des services techniques à compter de fin avril 2025), ce qui tend à augmenter la masse salariale. En outre, les agents de la commune de Saint-Jean-de-Sixt bénéficient, depuis plusieurs mois maintenant, d'une indemnité de résidence correspondant à 3 % de leur rémunération indiciaire (arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article D. 304-1 du Code de la construction et de l'habitation et classant la commune en zone A). Si elle a été perçue seulement une partie de l'année en 2024, il est nécessaire de la prévoir sur la totalité de l'année pour 2025. Enfin, la Loi de Finances pour 2025 a engendré l'augmentation de 3 points (12 points sur 4 années) de la cotisation employeur auprès de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), ce qui génère, là encore, un coût supplémentaire.

Chapitre 014 – Atténuations de produits : ce chapitre est intégralement constitué par le prélèvement du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes dont l'objectif est de réduire les disparités de ressources entre les collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Saint-Jean-de-Sixt étant considérée comme une commune « riche », le prélèvement est conséquent et a fortement augmenté ces dernières années. Pour autant, d'après les informations dont la collectivité dispose à cette heure, le montant de 2024 devrait être maintenu, soit 90 143 €.

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : ce chapitre comprend essentiellement les indemnités de fonction des élus (montant en baisse du fait du passage de 4 à 3 adjoints au maire) et les diverses contributions versées par la commune aux organismes extérieurs. Nous noterons particulièrement :

- 330 000 € de subvention aux associations, dont 190 000 € pour l'office du tourisme, 46 000 € pour PERICANT', 43 500 € pour l'Espace Enfants des Villards-sur-Thônes, 21 896 € pour l'Ecole de Musique (dans le cadre d'Orchestre à l'Ecole) ...
- 130 000 € pour le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA),
- 65 000 € de contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- 51 500 € versés à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) au titre de la participation au financement de la navette « Aravis Bus »,
- 10 100 € de participation au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) pour la maintenance de l'éclairage public,
- 10 000 € de subvention exceptionnelle au budget annexe « parking couvert » (budget créé le 1^{er} janvier 2025)
- 6 800 € de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (budget créé au 1^{er} janvier 2024).

Chapitre 66 – Charges financières : ce chapitre comprend la partie « intérêts » qui se rattache aux emprunts portés par la commune. Un état de la dette est présenté plus loin dans la note.

Chapitre 67 – Charges spécifiques : on trouve à ce chapitre les titres annulés sur les exercices antérieurs (créances non recouvrées, titres devenus irrécouvrables, etc).

Chapitre 042 – Opérations d’ordre : c’est ici que sont prévues les dotations aux amortissements, qui constituent une charge de fonctionnement pour la commune (un montant identique apparaît en recette d’investissement). A noter qu’avec le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, tous les biens acquis à compter de cette date et devant faire l’objet d’un amortissement le sont au *prorata temporis*, dès lors que leur valeur excède 500 €. Par conséquent, le montant de la dotation aux amortissements ne peut faire l’objet que d’une prévision.

Chapitre 023 – Virement à la section de fonctionnement : ce chapitre reflète la capacité d’autofinancement de la commune. On peut le voir, du fait des importantes recettes de fonctionnement et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la capacité à investir de la commune de Saint-Jean-de-Sixt tend à augmenter significativement.

FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitres budgétaires	BP 2024	BP 2025	Variation 2024/2025
Atténuations de charges (013)	18 600,00 €	33 136,26 €	+ 78,15 %
Produits des services et du domaine (70)	127 812,00 €	254 270,00 €	+ 98,94 %
Impôts et taxes (73)	375 583,18 €	394 583,18 €	+ 5,05 %
Fiscalité locale (731)	2 248 110,00 €	2 392 788,97 €	+ 6,43 %
Dotations et participations (74)	400 270,71 €	387 000,41 €	- 3,31 %
Autres produits de gestion courante (75)	75 000,00 €	62 801,00 €	- 16,26 %
Produits financiers (76)	2,00 €	7,12 €	-
Produits spécifiques (77)	5 448,00 €	0,00 €	-
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 250 825,89 €	3 515 450,68 €	+ 8,14 %
<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	77 596,48 €	228 865,11 €	+ 194,94 %
TOTAL	3 328 422,37 €	3 744 315,79 €	+ 12,49 %

Chapitre 013 – Atténuations de charges : ce chapitre comprend les remboursements liés aux arrêts maladie du personnel. Par nature, c’est une recette difficilement prévisible.

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine : c’est ici que sont inscrites les différentes recettes liées à diverses locations du domaine public. On y trouve notamment les concessions du cimetière, les diverses occupations du domaine public, la location de la carrière des Mésers et celle du camping du Crêt. Par ailleurs, ce chapitre comprend les recettes prévisionnelles de vente de repas à la cantine du groupe scolaire, estimées à 80 000 €. A noter, également, pour 2025, une recette importante liée à une vente de bois dans la forêt communale des Mésers, pour une recette prévisionnelle de 69 000 € (pour une dépense d’environ 33 000 €).

Chapitre 73 – Impôts et taxes : ce chapitre englobe principalement trois éléments : les attributions de compensation (AC) versées par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) pour 233 521,18 € (délibération CCVT du 9 novembre 2021), le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 71 062 € (montant identique à 2024) et le prévisionnel de reversement, par le Département de la Haute-Savoie, des Droits de Mutation à Titre Onéreux. Ce dernier étant en lien avec les ventes immobilières sur le Département, le budget primitif prévoit une baisse de la recette associée, sachant que, pour 2024, elle était de 111 040 €.

Chapitre 731 – Fiscalité locales : on y retrouve la fiscalité locale, dont le produit prévisionnel se décompose comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **534 530 €**,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **1 194 890 €**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **26 165 €**,
- Majoration de la THRS : **277 333 €**.

Outre cela, ce chapitre budgétaire comprend également la recette prévisionnelle de taxe de séjour, pour 143 000 € (prévisionnel basé sur la moyenne des trois exercices précédents), et la part communale de l'accise sur l'électricité (ex TCCFE), pour un montant d'un peu plus de 65 500 €.

Chapitre 74 – Dotations et participations : la majeure partie de ce chapitre est composée de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont le montant s'établira à 214 744 € en 2025 (baisse de 4,24 % par rapport à 2024). A côté de cela, on trouve les allocations compensatrices (86 456 €) versées par l'Etat en compensation de la réduction de moitié des bases fiscales des établissements industriels. On trouve également la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) pour 16 344 € (baisse de 52,78 % par rapport à 2024) et le fonds genevois pour 40 000 €. A noter que cette dernière ressource est très dynamique, en lien avec l'installation toujours plus courante de travailleurs frontaliers à Saint-Jean-de-Sixt.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : ce chapitre recouvre principalement les revenus des immeubles avec les locations qui se rattachent à la Maison des Aravis (SIMA), à la salle « La Sixtine », à La Poste ou bien encore à la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). En 2025, une baisse assez importante de ces revenus est constatée puisque les revenus issus de la location de stationnements dans le parking couvert sont basculés vers le budget annexe « parking couvert » (créé le 1^{er} janvier 2025) pour un montant d'environ 26 000 €.

Section d'investissement

INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitres budgétaires	BP 2024	BP 2025	Variation 2024/2025
Immobilisations incorporelles (20)	37 500,00 €	37 500,00 €	+ 0,00 %
Subventions d'équipement versées (204)	8 500,00 €	189 000,00 €	+ 2123,5 %
Immobilisations corporelles (21)	1 426 968,89 €	7072,00 €	- 50,44 %
Immobilisations en cours (23)	53 650,00 €	40 000,00 €	- 92,16 %
Opérations d'équipement	1 375 000,00 €	1 991 500,00 €	+ 44,83 %
Dotations, fonds divers et réserves (10)	8 500,00 €	5 000,00 €	-
Emprunts et dettes assimilées (16)	209 438,47 €	193 000,00 €	- 41,17 %
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 119 557,36 €	3 163 172,60 €	+ 1,39 %
<i>Opérations patrimoniales (041)</i>	3 329,00 €	14 020,88 €	+ 321,17 %
TOTAL	3 122 886,36 €	3 177 193,48 €	+ 1,73 %

En section d'investissement, comme en 2024, les dépenses sont organisées autour d'opérations d'équipement. Celles-ci correspondent à des projets d'investissement significatifs, souvent étalés sur plusieurs années. Ce mode de présentation permet non seulement un meilleur suivi dans le temps, mais aussi une lisibilité accrue des engagements d'investissement de la collectivité sur chaque exercice budgétaire.

Dès lors, les **chapitres 20, 21 et 23** comprennent seulement les investissements dits « hors opérations ». Parmi eux, on trouvera notamment :

- Le démarrage des études liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme (35 000 €),
- Le remplacement des systèmes de production d'eau chaude sanitaire du camping du Crêt, aujourd'hui hors-service (54 000 €),
- Des travaux d'amélioration des voiries (150 000 €) dont le remplacement de la passerelle sur le Nom, financé à 50 % par la commune de Saint-Jean-de-Sixt, à hauteur de 12 731 €.
- Le potentiel renouvellement de véhicules et/ou d'engins des services techniques (provision de 177 500 €)

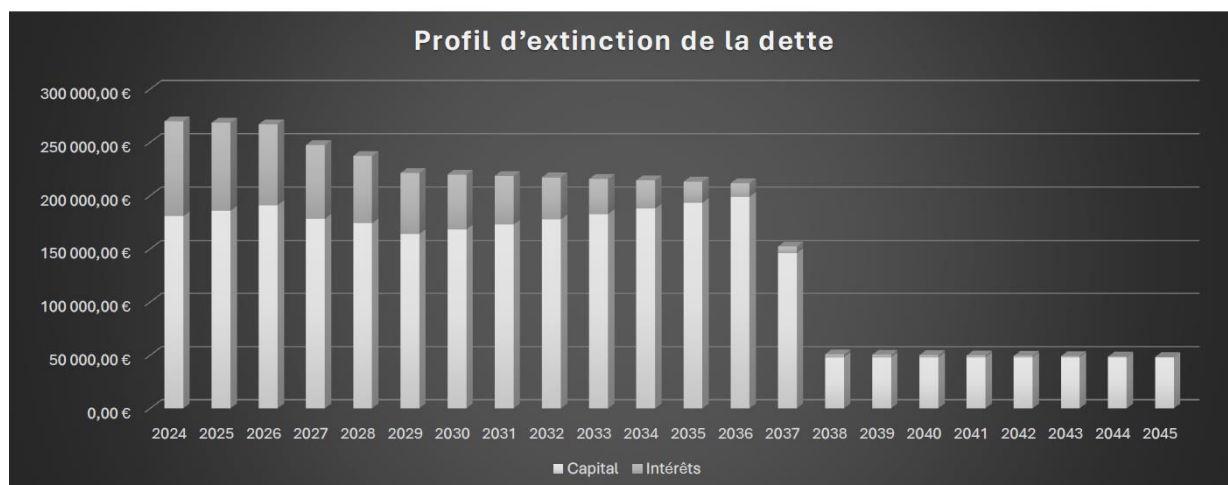
Les **opérations d'équipement** prévues au cours de l'exercice budgétaire 2024 sont les suivantes :

- Opération n°100 : rénovation du pont des Lombardes pour **3 500 €** (fin d'opération, l'essentiel ayant été réalisé en 2024),
- Opération n°101 : déviation de la route du Crêt pour **750 000 €** (en 2024, la première tranche de cette opération, en partie haute, avait déjà été réalisée),
- Opération n°102 : mise en place de feux de circulation sur la RD 909 pour **3 000 €** (fin d'opération, l'essentiel ayant été réalisé en 2024),

- Opération n°103 : sécurisation traversée hameau du Villaret pour **25 000 €** (pour 2025, il s'agira essentiellement d'études avec de potentiels travaux en 2026),
- Opération n°200 : transformation de la Maison des Aravis en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) pour **430 000 €**,
- Opération n°201 : rénovation thermique de La Poste pour **310 000 €**,
- Opération n°202 : extension du centre technique municipal pour **25 000 €** (études),
- Opération n°203 : réhabilitation de la Mairie pour **15 000 €** (études),
- Opération n°204 : aménagement d'une crèche pour **430 000 €** (dont 403 200 € liés à l'acquisition des locaux).

Au chapitre 204, on retrouve les subventions d'équipements versées par la commune. En 2025, on retrouve notamment les participations versées au Syndicat Intercommunal d'Energie de la Vallée de Thônes (SIEVT) pour des travaux en cours et à venir sur les réseaux basse tension et d'éclairage public (117 000 €) ainsi que la première participation de la commune au projet d'extension du Centre d'Intervention et de Secours des Aravis (72 000 €).

Au chapitre 16 sont comptabilisés les remboursements de la dette en capital. Aujourd'hui, la charge de la dette est soutenable pour la commune de Saint-Jean-de-Sixt. En 2025, elle représente 186 539,90 € en investissement (remboursement du capital) et 82 575,89 € en fonctionnement (paiement des intérêts). Sur le long terme, le profil d'extinction de la dette est le suivant :



Il est à noter qu'une part importante de la dette est liée aux quatre emprunts réalisés pour le financement du groupe scolaire. Cumulés, ces derniers représentent, au 1^{er} janvier 2024, un capital restant dû de **1 583 318 €**.

Le niveau d'endettement de la commune, en 2025, est satisfaisant. En effet, en s'appuyant sur les chiffres du compte administratif de 2024, on constate que la capacité de désendettement de la commune de Saint-Jean-de-Sixt est de **2,5 ans** (alors qu'elle était de 9,3 ans en 2021, soit au-dessus du seuil de vigilance fixé à 8 ans).

La dette reste maîtrisée et compatible avec les projets d'investissement futurs, tout en garantissant une bonne soutenabilité financière.

INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitres budgétaires	BP 2024	BP 2025	Variation 2024/2025
Subventions d'investissement (13)	273 521,00 €	412 271,00 €	+ 50,72 %
Dotations, fonds divers et réserves (10)	1 025 762,74 €	779 028,62 €	- 24,05 %
Produit des cessions d'immobilisation (024)	8 360,00 €	800,00 €	- 90,43 %
Dépôts et cautionnement reçus (165)	2 000,00 €	2 870,00 €	+ 43,50 %
TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 307 843,74 €	1 194 969,62 €	- 8,63 %
<i>Opérations d'ordre (040)</i>	209 157,98 €	280 000,00 €	+ 19,57 %
<i>Opérations patrimoniales (041)</i>	3 329,00 €	14 020,88 €	+ 321,17 %
<i>Virement de la section de fonct. (021)</i>	541 934,91 €	817 160,79 €	+ 50,76 %
<i>Excédent d'investissement reporté</i>	1 058 820,73 €	871 160,19 €	- 17,72 %
TOTAL	3 122 886,36 €	3 177 193,48 €	+ 1,73 %

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : il s'agit des subventions versées par l'Etat, la Région, le Département ou d'autres organisme afin de soutenir des investissements portés par la commune. En 2024, on trouve principalement une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui reste à encaisser pour le projet de l'espace Saint-Jean pour un montant de 200 000 €. On trouve également des aides à percevoir pour la rénovation du pont des Lombardes (130 000 € du Département et 73 571 € de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux). A noter, également une subvention de l'Etat pour la mise en place d'un système de vidéoprotection à hauteur de 8 700 €. A cette heure, d'autres subventions ont été sollicitées pour les projets de 2025, mais elles n'ont pas encore été obtenues de façon définitive. Par conséquent, elles ne sont pas prévues au budget primitif.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : c'est ici qu'apparaissent les recettes liées à la taxe d'aménagement (prévisionnel de 40 000 € pour 2025, soit une baisse significative liée à la diminution des programmes immobiliers et à la modification du mode de perception de cette taxe) et du Fonds de Compensation pour la Taxe sur le Valeur Ajoutée (FCTVA) pour un montant de 39 028,62 € (ce montant correspond à la recette de FCTVA pour les investissements réalisés deux ans auparavant, soit en 2023). De plus, le chapitre 10 comporte le compte 1068 qui correspond à la partie du résultat de la section de fonctionnement de l'année N-1 affectée à l'investissement pour l'année N. En 2025, l'affectation au compte 1068 est de 700 000 €, ce qui reflète le très bon résultat de l'exercice budgétaire 2024.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre : c'est ici que sont prévues les dotations aux amortissements, qui constituent une charge de fonctionnement et une recette d'investissement.

Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement : c'est ici qu'apparaît l'autofinancement de l'année N, venu de la section de fonctionnement (cf. supra : chapitre 023).

Conclusion

Le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Jean-de-Sixt s'inscrit dans une trajectoire financière à la fois ambitieuse et maîtrisée. Il traduit la volonté de répondre aux besoins croissants d'une commune en plein développement, tout en conservant des fondamentaux budgétaires solides.

L'effort d'investissement reste soutenu, avec près de 2 millions d'euros consacrés aux équipements structurants pour le territoire, sans recours excessif à l'endettement. En parallèle, les dépenses de fonctionnement sont adaptées à la nouvelle échelle de la commune, avec des services renforcés au bénéfice des habitants.

Grâce à une fiscalité dynamique, une capacité d'autofinancement en nette progression et une gestion rigoureuse des dépenses, la commune conserve une capacité de désendettement très satisfaisante, gage de soutenabilité sur le moyen et long terme.

Ce budget reflète ainsi les priorités du Conseil municipal : accompagner la croissance démographique, renforcer l'offre de services publics, investir dans les infrastructures essentielles, tout en préservant l'équilibre financier de la collectivité.